

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables : Mission d'assistance technique pour l'analyse et la passation du marché de travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux de la Ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales plus particulièrement l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition du cabinet PCM Ingénierie, dont le siège social est situé 5 rue Viteau à Saint-Mandé (94160) ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bourget d'avoir recours aux services du cabinet PCM Ingénierie afin d'assurer un accompagnement à la Direction de la Commande Publique dans le cadre de la rédaction du Dossier de consultation, l'analyse et la passation marché de travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux de la ville du Bourget ;

CONSIDERANT que la durée des prestations court à compter de la notification du devis jusqu'à l'attribution et la notification du marché ;

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'attribution et la notification de la proposition du cabinet PCM Ingénierie pour un montant de 7 000,00 €HT (soit 8 400,00 €TTC) sur toute la durée du contrat allant de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations ;

Article 2 : **DE SIGNER** le devis et tous les documents afférents ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240412-DEC-2024-065-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Article 3 : **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- Au cabinet PCM Ingénierie.

Fait au Bourget, le **12 AVR. 2024**



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **12 AVR. 2024**

Date de mise en ligne : **15 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240412-DEC-2024-065-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024